

Bureau d'art public

Division du  
développement  
culturel

# Règlement et programme du concours

pour une murale sur le thème de  
l'eau dans l'arrondissement de  
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

# Table des matières

<b>1. Le contexte administratif</b>	<b>1</b>
<b>2. Le contexte du projet</b>	<b>1</b>
<b>3. Le concours d'art public</b>	<b>1</b>
3.1 Enjeux du concours	1
3.2 Site de l'œuvre	1
3.3 Programme de l'œuvre	2
<b>4. Les contraintes</b>	<b>2</b>
4.1 Contraintes du site	2
4.2 Contraintes de l'œuvre	2
<b>5. La conformité</b>	<b>2</b>
<b>6. Le calendrier du projet</b>	<b>3</b>
<b>7. Le budget</b>	<b>3</b>
<b>8. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes</b>	<b>4</b>
8.1 Admissibilité	4
8.2 Exclusion	4
<b>9. La composition du jury</b>	<b>4</b>
<b>10. Le déroulement du concours</b>	<b>5</b>
10.1 Rôle du responsable du concours	5
10.2 Étapes du concours	5
<b>11. Le processus de sélection</b>	<b>6</b>
11.1 Rôle du jury	6
11.2 Critères de sélection	6
<b>12. L'échéancier du concours et la date de dépôt</b>	<b>6</b>
<b>13. Le dossier de candidature</b>	<b>6</b>
13.1 Contenu	6
13.2 Format et présentation	7
<b>14. Les indemnités</b>	<b>8</b>
<b>15. Les suites données au concours</b>	<b>8</b>
15.1 Approbation	8
15.2 Mandat de réalisation	8
<b>16. Les dispositions d'ordre général</b>	<b>8</b>
16.1 Clause de non-conformité	8
16.2 Droits d'auteur	9
16.3 Clause linguistique	9
16.4 Consentement	9
16.5 Confidentialité	9
16.6 Examen des documents	9
16.7 Statut du candidat	10

# Table des annexes

**Annexe 1.**

Formulaire d'identification de l'organisme

**Annexe 2.**

Formulaire d'identification de l'artiste

**Annexe 3.**

Plan de localisation de la station de pompage

**Annexe 4.**

Photographie de la station de pompage

# Concours pour une murale sur le thème de l'eau dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

## 1. Le contexte administratif

Par ses politiques et ses programmes, la Ville de Montréal a notamment pour objectif d'améliorer la qualité des milieux de vie. Initié par le Service de l'eau, le projet de murale sur la station de pompage située à l'intersection des rues Notre-Dame et Dickson est entièrement financé par ce service qui souhaite mettre en valeur cette inestimable ressource de manière créative et artistique.

Le Service de l'eau collabore avec l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et le Service de la culture qui, par le biais de son Bureau d'art public, est mandaté afin de tenir un concours par avis public pour la réalisation de la murale.

## 2. Le contexte du projet

Le projet de murale s'inscrit dans un secteur de l'arrondissement présentant très peu de manifestations artistiques. Le territoire est principalement voué aux activités industrielles et aux transports. Voir le plan de localisation en Annexe 3.

Le secteur visé se trouve à proximité du fleuve, du port, des quais de chargement et des navires marchands sur lesquels sont chargés les innombrables conteneurs. Sur la rive, les voies ferrées témoignent de la fonction de transit du lieu et les convoyeurs portuaires façonnent le paysage. Le fleuve, bien que situé à proximité, n'est à peu près pas percevable.

La circulation routière du secteur est fortement marquée par la présence de camions poids lourds qui se succèdent du matin au soir. Mentionnons que la route verte traverse l'intersection et qu'à cet endroit, les bicyclettes doivent circuler sur le trottoir. La circulation piétonne est plutôt inexistante.

À l'exception d'un commerce de restauration rapide, la trame urbaine est marquée par des ensembles industriels; certains encore actifs, mais d'autres témoins d'une activité révolue. Entrepôts, usines et stationnements constituent l'environnement immédiat de la station de pompage.

## 3. Le concours d'art public

### 3.1 Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain, à soutenir et mettre en valeur la création artistique, à faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais, à augmenter le sentiment de fierté et d'appartenance à la ville ainsi qu'à développer le sens critique du public.

La réalisation d'une murale à cette intersection vient répondre à un besoin criant de manifestation artistique dans le secteur. Elle offrira aux citoyens, notamment aux camionneurs, aux ouvriers et aux travailleurs portuaires, une occasion d'être en contact avec l'art au quotidien.

# Concours pour une murale sur le thème de l'eau dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

## 3.2 Site de l'œuvre

Le site choisi pour la réalisation de la murale est la station de pompage installée au coin nord-ouest de la vaste intersection située à la rencontre des rues Notre-Dame et Dickson dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Plus spécifiquement, les murs et surfaces de briques orientés vers le sud et vers l'est ainsi que les portions métalliques des «marquises» les surplombant sont pressentis pour recevoir l'œuvre ou des portions de l'œuvre. Voir photographie de la station de pompage en Annexe 4.

Les façades sud et est de la station de pompage offrent des surfaces de grande visibilité, vues quotidiennement par des milliers d'automobilistes, camionneurs, cyclistes et usagers de la STM.

Il est à noter que la station de pompage est régulièrement la cible de graffitis et qu'elle doit être nettoyée fréquemment. Les surfaces sont dans un état généralement bon.

## 3.3 Programme de l'œuvre

De nature abstraite ou figurative, l'œuvre fera référence de manière métaphorique au thème de l'eau et à ses qualités. Les idées de fluidité, de mouvement, d'environnement, de santé, sont des pistes de réflexion en ce sens. Peinte pleine surface ou fragmentée, elle s'intégrera finement à l'architecture de la station de pompage et prendra en considération les différents volumes du bâtiment. L'œuvre dialoguera avec le passage des voitures, des bicyclettes, des camions et des autobus.

## 4. Les contraintes

### 4.1 Contraintes du site

La station de pompage est entourée d'un espace asphalté et gazonné. Un terrain en friche derrière le bâtiment agrémenté l'endroit de quelques végétaux indigènes qui pourraient éventuellement nuire à la lecture de l'œuvre.

Le bâtiment présente des grillages et des portes. Il est possible d'intervenir sur ces éléments dans la mesure où leur fonctionnalité première n'est pas altérée.

La nature du site est propice à une importante accumulation de saletés. Un nettoyage approfondi devra être effectué tout juste avant l'application des pigments afin d'assurer l'adhérence de ceux-ci aux différentes surfaces.

La murale devra laisser des espaces non peints afin de permettre à la brique de respirer. Les portions non peintes devront représenter au minimum de 30% de la surface identifiée.

### 4.2 Contraintes de l'œuvre

Aucun autre matériau que la peinture ne sera accepté pour la réalisation de la murale. De cette manière, les éléments de composition en trois dimensions ne sont pas admis. Entre autres, le collage, la céramique, le verre, la mosaïque ne sont pas autorisés.

La murale doit être réalisée avec des matériaux de qualité afin d'assurer la pérennité de l'œuvre.

Une section doit être réservée pour l'identification de l'œuvre.

# Concours pour une murale sur le thème de l'eau dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

## 5. La conformité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les lieux publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

## 6. Le calendrier

Date limite de dépôt des candidatures	12 septembre 2016
Rencontre du jury pour le choix de la proposition gagnante	16 septembre 2016
Envoi des réponses aux finalistes	19 septembre 2016
Octroi de contrat par la Ville	octobre 2016
Installation prévue de l'œuvre	octobre 2016

Outre la date limite du dépôt des candidatures, le calendrier de travail est sujet à modifications.

## 7. Le budget

Le budget total est de 25 000 \$. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de la murale;
- Les honoraires des professionnels et des collaborateurs dont le travail est requis pour l'exécution de la murale;
- Le coût des matériaux et des services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de la murale;
- L'installation, la sécurisation du site et de la murale pendant sa réalisation;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de la murale;
- Les coûts de nettoyage approfondi et de préparation du mur;
- Les coûts de remise en état du terrain;
- Les dépenses relatives aux déplacements et aux frais de messageries;
- Un budget d'imprévus d'au plus 10 %;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination;
- Une police d'assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 \$) accordant, pour la durée des travaux, une protection pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. Une copie devra être fournie dans les dix jours de la signature de la convention ou avant cette date;
- Frais relatifs à l'entretien de l'œuvre pour une durée de 10 ans;
- Le cas échéant; l'application d'un enduit anti-graffitis.

Les honoraires de l'artiste concepteur et de l'équipe de réalisation doivent représenter un minimum de 30 % de la valeur totale du projet et tenir compte de l'expérience de

# Concours pour une murale sur le thème de l'eau dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

l'artiste et de la surface totale de l'espace à couvrir. Les frais administratifs du projet ne peuvent excéder 10 % de la valeur totale du projet; il en va de même pour les contingences ou les imprévus (10 %) liés à la réalisation de la murale. Les frais de suivi et d'entretien de la murale, incluant les retouches, ne peuvent excéder 10 % de la valeur totale du projet.

## 8. L'admissibilité et l'exclusion des candidats

### 8.1 Admissibilité

Le concours s'adresse aux organismes à but non lucratif (OBNL) producteurs de murales ayant plus de deux ans d'expérience et associés à un artiste professionnel, à un muraliste ou à un collectif d'artistes reconnus.

Les artistes professionnels doivent être citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an. \* On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus. La participation à des événements dont la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant au CÉGEP ou au premier cycle universitaire ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale ou un collectif. S'il s'agit d'un collectif, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Ne peuvent également y participer les associés de ces personnes ni leurs employés salariés.

\*Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

### 8.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 12 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, toute candidature pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

# Concours pour une murale sur le thème de l'eau dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

## 9. La composition du jury

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres. Plus de la moitié du jury est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- De trois spécialistes en arts visuels;
- D'un représentant de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
- D'un représentant du Service de l'eau;
- D'un représentant du Service de la concertation des arrondissements;
- D'un représentant du Service de la culture.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

## 10. Le déroulement du concours

### 10.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au chargé de projet. Celui-ci agit comme secrétaire du jury. La chargée de projet du présent concours est :

Mme Isabelle Gay  
Chargée de projet  
Bureau d'art public  
Division du développement culturel  
Ville de Montréal  
801, rue Brennan, 5<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4  
Tél. : (514) 872-1169  
Courriel : isabelle.gay@ville.montréal.qc.ca

Toutes les demandes de documents et d'information devront lui être acheminées par téléphone, télécopie ou courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par la chargée de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 13 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

### 10.2 Le concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

#### Sélection du lauréat

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature;
- Après délibérations, le jury recommande un projet lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;

# Concours pour une murale sur le thème de l'eau dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

- La chargée de projet enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances supérieures;
- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

## Compte-rendu des travaux du jury

- À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par la chargée de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury.

## 11. Le processus de sélection

### 11.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif et la décision finale appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle consiste à recommander un projet gagnant. La chargée de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et d'animateur lors des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de projet lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

### 11.2 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures :

- Excellence et qualité des projets réalisés précédemment par l'organisme et l'artiste;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Qualité de la maquette présentée;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation et impact visuel;
- Faisabilité technique et financière du projet proposé.

## 12. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier de candidature complet doit être acheminé au Bureau d'art public, par courriel, en un seul envoi, au plus tard le **12 septembre 2016 à 13h** au soin d'Isabelle Gay, à l'adresse suivante : [isabelle.gay@ville.montreal.qc.ca](mailto:isabelle.gay@ville.montreal.qc.ca) avec la mention en objet « Concours pour une murale sur le thème de l'eau ». Si le dossier de dépôt s'avère difficile à transmettre par courriel, des outils de transfert ou de partage en ligne, tels WeTransfer, peuvent être utilisés avec la même adresse d'envoi.

## 13. Le dossier de candidature

### 13.1 Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et/ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Les documents à produire sont les suivants :

# Concours pour une murale sur le thème de l'eau dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

## 1. Présentation de l'organisme;

- Fiche d'identification fournie en Annexe 1, remplie, datée et signée par le responsable du projet;
- Résolution du conseil d'administration autorisant le responsable à déposer une candidature au nom de l'organisme;
- Copie des lettres patentes de l'organisme;
- Présentation de sa mission et de ses activités régulières;
- Portfolio de l'organisme;
- États financiers de l'organisme pour la dernière année;
- Entente avec l'artiste.

## 2. Présentation de l'artiste ou du collectif

- Fiche d'identification fournie en Annexe 2, remplie, datée et signée par l'artiste.
- Curriculum vitae d'au plus 5 pages comprenant les données suivantes :
  - la formation;
  - les expositions solos;
  - les expositions de groupe;
  - les collections;
  - les projets de murale;
  - les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
  - les publications.
- Dossier visuel
  - Un maximum de 10 illustrations d'œuvres qui démontrent l'expertise et l'expérience du candidat et qui sont significatives en regard du présent concours. Les projets présentés doivent mettre en relief ses réalisations datant d'au plus 10 ans. Ils doivent obligatoirement être présentés à partir de photographies identifiées et numérotées.
  - Liste descriptive des illustrations d'œuvres présentées détaillant pour chacune :
    - le titre;
    - l'année de réalisation;
    - les dimensions;
    - les matériaux;
    - le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.).

s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

S'il s'agit d'une équipe, adapter la présentation en précisant le rôle que chacune des personnes est appelée à jouer dans l'équipe.

## 3. Présentation du projet

- Un texte de présentation de l'œuvre d'un maximum de 2 pages exposant la démarche artistique à l'origine du concept proposé et le point de vue choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- La maquette de la murale;
- Deux montages photographiques présentant l'œuvre dans son environnement immédiat; soit une vue de proche et une autre de plus loin sur la rue Sherbrooke;
- Budget détaillé;
- Description technique;  
La description technique comprend la liste des matériaux et les fiches techniques, si nécessaire, le traitement choisi et la finition.
- Calendrier de réalisation;
- Devis d'entretien de l'œuvre pour la période d'entretien prévue (10 ans).

# Concours pour une murale sur le thème de l'eau dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

## 13.2 Format et présentation

Le dossier complet, incluant les images, les Annexes 1 et 2 (fiches d'identification), la maquette de l'œuvre et les montages photographiques doit être envoyé par courriel en **un seul document de format PDF** (maximum 5 Mo).

Toutes les informations fournies aux membres du jury pour la sélection des finalistes seront remises à la Ville à la fin du processus. Aucun document ne sera retourné au candidat.

## 14. Les indemnités

Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

## 15. Les suites du concours

### 15.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

### 15.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury. Si elle endosse cette recommandation, elle négocie avec l'organisme et l'artiste et prépare le contenu du contrat de services professionnels pour la fabrication et l'installation complète de la murale. Par la suite, selon le cas, le comité exécutif ou le conseil d'arrondissement autorise le contrat.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

## 16. Les dispositions d'ordre général

### 16.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature:

- l'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature;
- le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature.

À la suite de l'analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

# Concours pour une murale sur le thème de l'eau dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

## 16.2 Droits d'auteur

Chaque candidat accepte, de par le dépôt de sa candidature, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le candidat dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

## 16.3 Clause linguistique

La rédaction de toute communication dans le cadre du concours doit obligatoirement être effectuée en français. Il en est de même de tous les documents exigés pour le dépôt de candidature.

## 16.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

## 16.5 Confidentialité

Les candidats doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

## 16.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

## Concours pour une murale sur le thème de l'eau dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

### 16.7 Statut du candidat

Dans le cas où le lauréat n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signature des documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- a) Si le lauréat est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale.
- b) Si le lauréat est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (1993, c.48) du Québec* ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- c) Si le lauréat est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

# ANNEXE 1

## Formulaire d'identification de l'organisme

---

Nom de l'organisme

---

Nom du directeur ou de la directrice de l'organisme

---

Nom de la personne responsable du projet

---

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

---

Téléphone, télécopieur

---

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

---

Nombre d'années d'expérience en réalisation de murales

## ANNEXE 2

### Formulaire d'identification de l'artiste

---

Nom du candidat (artiste)

Isabelle Gay, Agente de développement culturel

---

Nom de la personne contact

---

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

---

Téléphone, télécopieur

---

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

### Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

---

Signature

Date

# ANNEXE 3

## Plan de localisation de la station de pompage



Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

## ANNEXE 4

### Photographie de la station de pompage



Station de pompage située à l'intersection des rues Notre-Dame et Dickson